

ARRETE DU MAIRE

NUMERO 2024-306

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCEE concernant des travaux d'effacement des réseaux électrique basse tension rue Pasteur à Tinquex.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de régler temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 25 octobre 2024 et jusqu'au 30 novembre 2024, l'entreprise SCEE est autorisée à procéder à l'enlèvement des poteaux béton et bois suite aux travaux d'effacement des réseaux dans la rue Pasteur à Tinquex. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 4 : L'entreprise SCEE sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise SCEE

Fait à Tinquex le 24 octobre 2024.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ